



RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00047

Numéro SIREN : 429 875 321

Nom ou dénomination : DANY MANGIN

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2015 sous le numéro de dépôt 452

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

5 Rue François de Guise
CS 20950
55014 BAR LE DUC CEDEX
Fax : 03.29.45.10.10
Tél : 03.29.79.09.39

RECEPISSE DE DEPOT

CECG MERCIER GUILLAUME

3 rue Jacquard
54500 Vandoeuvre-les-Nancy

V/REF :

N/REF : 2000 B 47 / 2015-A-452

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 15/04/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 20/03/2015
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

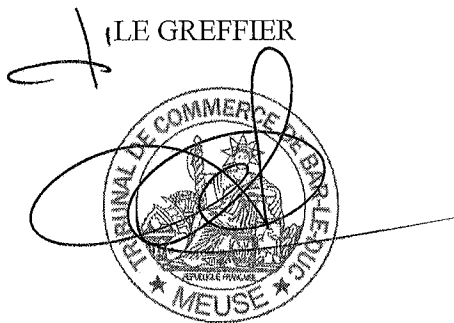
DANY MANGIN
Société à responsabilité limitée
Z A.C. de la Mocotte
55200 Vignot

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-452 le 16/04/2015

R.C.S. BAR LE DUC 429 875 321 (2000 B 47)

Fait à BAR LE DUC le 16/04/2015,

LE GREFFIER



DANY MANGIN
société à responsabilité limitée
au capital de 144 000 euros
Siège social : ZAC de la Mocotte
55200 VIGNOT
RCS BAR LE DUC B 429 875 321

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 MARS 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt mars, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Dany MANGIN, propriétaire de 1 100 parts,
- Madame Nelly MANGIN, propriétaire de 240 parts,
- Monsieur Johan MANGIN, propriétaire de 100 parts

Total des parts présentes ou représentées : 1 440 parts sur les 1 440 parts composant le capital social.

Monsieur Thierry GUILLAUME, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Dany MANGIN préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolution.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, en raison de la survenance d'une incompatibilité de fonction, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur Frantz MERCIER, commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale décide de nommer la SAS SONEG représentée par Monsieur Philippe CHENAL, 3, rue de Vic – 54000 NANCY, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, le président et par tous les associés présents.

Le gérant,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le gérant,'.